

FLEXDECO

2400 de la Province

Longueuil, QC J4G 1G1

C. client@flexdeco.ca T. 844-934-2999



Systeme de **plancher chauffant**

GARANTIE À VIE LIMITÉE

FLEXDECO garantit à l'acheteur original que les produits listés ci-dessous, conçus, fabriqués ou distribués par FLEXDECO, sont libres de tout défaut de fabrication tel que décrit dans ce document. La présente garantie limitée est valide pour les produits achetés et installés au Canada conformément aux instructions de FLEXDECO à compter du 1er avril 2017. Cette garantie n'est pas transférable.

PÉRIODE DE COUVERTURE :

La présente garantie à vie limitée prend effet à compter de la date d'achat du produit par le propriétaire initial et demeure en vigueur jusqu'au transfert de propriété de l'immeuble, que ce soit par vente, cession, succession ou autre.

Une garantie à vie limitée s'applique au produit suivant :

- **Câble FLEXDECO**

CONDITIONS DE LA GARANTIE À VIE LIMITÉE :

- Les produits doivent être achetés auprès d'un entrepreneur FLEXpert ou chez un détaillant FLEXboutik.
- Les produits doivent être installés par un installateur certifié par FLEXDECO.
- Les produits doivent être neufs et leur sceau de sécurité doit être intact au moment de l'achat.
- L'installation des produits doit être conforme aux instructions du guide d'installation, qui fait partie intégrante de la présente garantie par sa référence.
- Les produits doivent être utilisés pour une application certifiée et décrite dans notre guide d'installation.
- Les produits doivent être installés conformément aux directives standards de l'industrie qui ne vont pas à l'encontre des instructions du guide d'installation en vigueur au moment de l'installation.
- Des matériaux de construction appropriés / conformes / non altérés doivent être utilisés pour toutes les parties de la construction et de l'installation. C'est la responsabilité du propriétaire / des constructeurs / installateurs à choisir les matériaux de construction appropriés en conformité avec tous les codes de construction locaux et national.
- Le Journal de Test doit être rempli et soumis à FLEXDECO. Il doit inclure les résultats des tests de vérification de la résistance et de l'isolation des produits, tests qui doivent avoir été effectués avant et après l'installation des câbles, après le ragréage des câbles et après l'installation du revêtement de sol. Les tests s'appliquent seulement aux câbles.

- Le raccordement électrique des produits doit être effectué par un électricien qualifié. Les produits doivent être raccordés à des appareils de contrôle de marque FLEXDECO (ou à des appareils équivalents appropriés et reconnus par FLEXDECO).
- Les produits doivent être recouverts d'un produit cimentaire compatible avec un système de plancher chauffant électrique.
- L'étiquette de certification du câble doit être présente sur le produit.

Pour initier une réclamation, le bénéficiaire de la garantie doit aviser FLEXDECO de la découverte du défaut allégué dans les 30 jours de sa découverte, soit par courrier régulier à :

FLEXDECO
 Service à la Clientèle
 2400, rue de la Province
 Longueuil, QC J4G 1G1

ou par courriel à :

client@FLEXDECO.ca

L'avis de réclamation doit inclure une preuve d'achat du produit et des matériaux utilisés dans le projet, le numéro de production, le cas échéant, et la preuve que le produit a été installé conformément aux directives d'installation (préférentiellement sous forme de photos) ...

Seule FLEXDECO pourra par la suite, à sa discrétion, sans conditions, demander d'autres documents, inspecter le défaut allégué, procéder au règlement, autoriser les travaux, le cas échéant, si la réclamation est jugée fondée par FLEXDECO.

CE QUE FLEXDECO FERA ET NE FERA PAS :

- La présente garantie limite l'obligation de FLEXDECO, sous toutes réserves, à la réparation ou au remplacement de la section problématique du produit pour corriger le défaut, sans frais pour le propriétaire, dans la mesure où l'investigation menée par FLEXDECO permet raisonnablement de conclure que le produit présente un défaut de fabrication qui le rend inutilisable.
- Sous réserve de toutes les autres conditions de la présente garantie à vie limitée, FLEXDECO s'engage à remettre le plancher dans son état d'origine ou, si ce n'est pas possible, à fournir un nouveau revêtement d'une qualité équivalente sans frais pour l'acheteur.
- Afin de réparer le couvre plancher suite au bris d'un câble chauffant, FLEXDECO recommande de garder en réserve la plus grande des surfaces de revêtement de sol suivante, soit 3% de la surface totale ou cinq (5) carreaux. FLEXDECO pourra, à sa discrétion, réparer ou rembourser sans frais les produits défectueux. Toute pièce remplacée dans le cadre de l'application de la garantie à vie limitée devient la propriété de FLEXDECO.
- Dans les cas où la quantité de couvre-plancher gardée en réserve n'est pas suffisante, FLEXDECO pourra utiliser des matériaux semblables. *En raison d'éléments indépendants de sa volonté (ex. : couleurs et tons offerts, produits de fin de série et usure normale), FLEXDECO ne peut garantir un agencement parfait avec le revêtement de plancher original.*

- Afin de maintenir son engagement envers la qualité du produit et l'innovation, FLEXDECO se réserve le droit, en tout temps et sans encourir d'obligations, de réviser, de changer, de modifier ou de cesser de fournir toute spécification, caractéristique, composante ou tout design des produits.
-

AVERTISSEMENT : Installer le produit sans le raccorder à une unité de contrôle et à un système de protection (incluant le disjoncteur différentiel de fuite à la terre) en conformité avec le code électrique local et national et toute autre norme applicable dans votre région et comme indiqué dans le guide d'installation peut provoquer un incendie. À cet égard, FLEXDECO se dégage de toute responsabilité pour des dommages pouvant découler d'une omission de cette nature.

AVERTISSEMENT : Le non-respect des directives du guide d'installation, incluant les notes à l'utilisateur, peut occasionner des bris aux câbles, ce qui peut entraîner la défaillance du système et même un incendie. Ces bris, ainsi que tous les dommages pouvant en découler, ne seront pas couverts par la garantie à vie limitée.

AVERTISSEMENT : Recouvrir les produits FLEXDECO avec un produit autre qu'un produit cimentaire approprié pour le substrat en place peut entraîner des défaillances, des défauts de fonctionnement et même un incendie. Ces défaillances et défauts, ainsi que les dommages pouvant en découler, ne seront pas couverts par la garantie à vie limitée.

EXCLUSIONS :

Les éléments suivants ne sont pas garantis :

- Les dommages résultant d'une installation non conforme;
- Les dommages résultant d'abus, de réparations non conformes, d'un entretien ou d'un entreposage non adéquat, de modifications ou de l'utilisation de pièces autres que celles fabriquées ou fournies par FLEXDECO;
- Les dommages résultant d'un usage abusif ou négligent des produits;
- Les dommages résultant d'un défaut de structure ou de sous plancher;
- Les produits FLEXDECO combinés à l'utilisation de thermostats autres que les thermostats FLEXDECO ou les thermostats équivalents reconnus par FLEXDECO;
- Les dommages occasionnés par l'eau, le feu, une inondation, un accident ou une catastrophe naturelle;
- Les dommages indirects ou accessoires, ou tout autre dommage, trouble, inconvénient, désagrément, perte de temps ou perte de revenu;
- L'efflorescence est un phénomène naturel avec les matériaux cimentaires; elle n'est donc pas considérée comme une condition défectueuse;
- Les fissures et décollement du carrelage ou coulis dues à une défaillance ou à un mouvement structurel, à une déflexion excessive ou à une autre défaillance du substrat;

CLAUSES LIMITATIVES DE RESPONSABILITÉ :

CETTE GARANTIE EST EXPLICITEMENT DONNÉE ET ACCEPTÉE EN LIEU DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRIMÉE OU TACITE, INCLUANT, SANS CLAUSE LIMITATIVE, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE À L'EMPLOI OU À UNE FONCTION PARTICULIÈRE. BIEN QU'ELLES NE PUISSENT PAS ÊTRE DÉCLINÉES, LES GARANTIES SOUS-ENTENDUES SONT LIMITÉES, EN MATIÈRE DE DURÉE, À LA DURÉE DE LA GARANTIE À VIE LIMITÉE EXPRESSE ET TACITE. TOUS LES DOMMAGES CONSÉQUENTS OU ACCESSOIRES SONT EXCLUS DE LA COUVERTURE SOUS CETTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ ET LES CLAUSES LIMITATIVES ET D'EXCLUSION DÉCRITS PLUS HAUT DE SORTE QU'ILS PEUVENT NE PASS'APPLIQUER À VOUS. CETTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS PRÉCIS QUI PEUVENT ÊTRE DIFFÉRENTS D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

Il est de plus expressément entendu et compris que FLEXDECO n'endosse aucune responsabilité au nom des installateurs professionnels certifiés par FLEXDECO, lesquels sont totalement indépendants et aucunement soumis à quelque contrôle que ce soit de la part de FLEXDECO. De plus, la certification d'un installateur, quelle que soit sa forme juridique, indique uniquement que cet installateur professionnel certifié a su démontrer un degré de compétence satisfaisant découlant soit de la formation reçue ou de son expérience et du respect des consignes et normes d'installation des produits FLEXDECO. Conséquemment, FLEXDECO n'effectue aucune surveillance ni contrôle de la qualité ou d'une autre nature quant aux travaux effectués par les installateurs professionnels certifiés. Ceux-ci doivent faire preuve de jugement lorsqu'ils exécutent des travaux d'installation. FLEXDECO n'exprime aucune préférence pour quelque installateur professionnel certifié que ce soit et le choix d'un installateur relève exclusivement de l'acheteur ou de son mandataire.

Aucun revendeur ou installateur, certifié ou non, des produits FLEXDECO n'est autorisé à faire des affirmations, des représentations ou à offrir des garanties autres que celles contenues dans cette garantie à vie limitée, sauf en ce qui concerne votre admissibilité à la garantie à vie limitée, dans la mesure où les conditions d'admissibilité à la garantie à vie limitée sont remplies.

Tout changement ou modification au texte de cette Garantie à vie Limitée ne sera effectif que s'il est approuvé par écrit par le Directeur du Soutien Technique de FLEXDECO.